

EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par sept mille cent vingt-cinq (7 125) pétitionnaires.

Désignation : Citoyennes et citoyens du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

Attendu qu'en vertu de l'article 1957 du *Code civil du Québec*, le locateur d'un logement, s'il en est propriétaire, a le droit de le reprendre pour l'habiter lui-même ou y loger ses ascendants ou descendants au premier degré, ou tout autre parent ou allié dont il est le principal soutien, ou son conjoint dont il est séparé ou divorcé, mais pour lequel il demeure le principal soutien;

Attendu que, lorsque le locataire refuse de quitter le logement, le locateur a le droit de le reprendre avec l'autorisation de la Régie du logement;

Attendu qu'en vertu de l'article 1967 du *Code civil du Québec*, lorsque la Régie du logement autorise la reprise du logement par le locateur, elle peut imposer le paiement d'une indemnité équivalente aux frais de déménagement;

Attendu que ce pouvoir discrétionnaire de la Régie du logement d'imposer le paiement d'une indemnité va à l'encontre du droit légitime du locateur prévu au *Code civil du Québec* de reprendre un logement pour le bénéfice d'un proche;

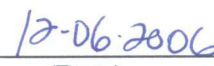
Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

- Nous, soussignés, propriétaires et locateurs de logements, demandons à l'Assemblée nationale de bien vouloir modifier l'article 1967 du *Code civil du Québec* afin de retirer à la Régie du logement le pouvoir discrétionnaire d'imposer le paiement d'une indemnité au locataire par le locateur, lors de l'exercice légitime par ce dernier du droit de reprendre un logement pour le bénéfice d'un proche.

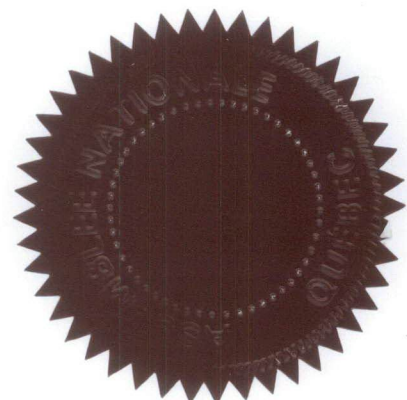
Cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



(Signature du député)



(Date)



Pétition adressée à l'Assemblée nationale

Attendu qu'en vertu de l'article 1957 du *Code civil du Québec*, le locateur d'un logement, s'il en est propriétaire, a le droit de le reprendre pour l'habiter lui-même ou y loger ses ascendants ou descendants au premier degré, ou tout autre parent ou allié dont il est le principal soutien, ou son conjoint dont il est séparé ou divorcé, mais pour lequel il demeure le principal soutien;

Attendu que, lorsque le locataire refuse de quitter le logement, le locateur a le droit de le reprendre avec l'autorisation de la Régie du logement;

Attendu qu'en vertu de l'article 1967 du *Code civil du Québec*, lorsque la Régie du logement autorise la reprise du logement par le locateur, elle peut imposer le paiement d'une indemnité équivalente aux frais de déménagement;

Attendu que ce pouvoir discrétionnaire de la Régie du logement d'imposer le paiement d'une indemnité va à l'encontre du droit légitime du locateur prévu au *Code civil du Québec* de reprendre un logement pour le bénéfice d'un proche;

C'est pourquoi, les soussignés, propriétaires et locateurs de logements, demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir modifier l'article 1967 du *Code civil du Québec* afin de retirer à la Régie du logement le pouvoir discrétionnaire d'imposer le paiement d'une indemnité au locataire par le locateur, lors de l'exercice légitime par ce dernier du droit de reprendre un logement pour le bénéfice d'un proche.

	Nom (lettres moulées)	Adresse <i>Clowranda</i>	Signature (manuscrite)
1	A BARCARO	5160	Alessandro Barcaro
2	J ORSINI	5627	Irma Orsini
3	MARIO GIOBBI	6295 MCLYNN.	Mario Giobbi
4	Elu Mack	6287 CLYNN	
5	M ROSSINI	5400 Pharamon	M. Rossini
6	BARTOLOMEO FONDACO	7193 AVE RAT	Bartolomeo Fondaco
7	E. VIANCINI	6405 Clownd	Harmon
8	DOMENICO PANFILI	8112 DUNANT-ST. LEQ	
9	Donato Gianna	5348	Montclair
10	Giorgio Karamanos	5170 Clowranda	Montclair
11	Antonio Anuro	3444	WALKER
12	Aline Nguyen	5204 Trans Island	Aline
13	Daniel Colford	5430 CHAMBRAND	Daniel Colford
14	Nicola Rizzo	8529 CHANTENAY	Nicola Rizzo
15	CARMELO CHIARA, 9129	CHIAMBELLE	Carmelo Chiara
16	ARMANDO GIACCAFFA	4902 PERRIER	Armando Giaccaffa
17	ANNA CIABALLO	10799 STE GERTRUDE	Anna Ciaballo
18	A. PIONESAN TR.	10797 STE GERTRUDE	Alessandro Pionesan
19	COSTANZA COLONNA	8787 ARAS HI	Costanza Colonna
20	IONY GAETANO	9036 ROCHETTE	Iony Gaetano
21	ANGELA CAIA	9056 PICASSO	Angela Caia
22	JOSEPH DERISI	8940 CHARDIN	
23	ANTON GIAMPA	8333 CHAMBRAND	Anton Giampa
24	MARIA GIAMPA	8583 Chemin de la	Maria Giampa
25	A. DI NOLFO	5104 BRAZIER	A. Di Nolfo
26	BRUNO VALENTI	918 SASSIB	Bruno Valenti
27	MARIA AURIEMMA	8835 BURGOLDY	Maria Auriemma
28	JOE GARONE	89030 PICASSO	
29	TERESA-CARLUCCI	6366 Val Marie-Teresa Carlucci	
30	A. D'AMICO	6219 LAPOURSIER	A. D'Amico
31	G. Tasillo	6740 Lacoursier	G. TASILLO
32	Romilda Ruocco	10803 Brunet	Romilda Ruocco
33	LILIANA PANFILI	8112 DUNANT-ST. LEQ.	

